

## 1. CONTEXTE

Envisager une politique planologique pour un territoire en pluri-communauté semble de plus en plus intéressant tant en terme d'économie d'échelle que de cohérence pour gérer des espaces plus larges. Cependant, on peut comprendre le souhait d'une commune d'envisager son propre développement si la commune voisine a une vision très différente. Cependant, dans un Parc naturel auquel participent les communes désireuses d'étudier un schéma de développement, la vision ne devrait finalement pas être très éloignée.

Pour les Schémas d'Orientation Locale (SOL\*), cela concernant des sites spécifiques, une vision commune de parc naturel favoriserait la cohérence du territoire.

## 2. ENJEU PAYSAGER

Le risque d'un manque de cohérence entre les projets et d'un déséquilibre au sein même d'une commune est clairement présent, avec comme conséquence une lecture du paysage brouillée. La cohérence des orientations paysagères doit en ressortir renforcée.

## 3. PRINCIPES

Les éléments suivants doivent être particulièrement bien étudiés lors de l'étude d'un schéma :

- le paysage représente un chapitre en soi et doit être le fil rouge de l'étude afin de préserver ou améliorer la qualité des espaces définis et améliorer la perception des typologies paysagères définies. Pour ce faire, la Charte paysagère du Parc naturel constitue une orientation claire du document (dans un SDC\*, le paysage ne doit plus être repris dans un chapitre lié au volet nature de l'étude);
- la réflexion liée à l'urbanisme durable\* complète la réflexion sur le paysage;
- les franges urbaines et rurales représentent des éléments essentiels dans la lecture d'un territoire communal et sont clairement identifiées, analysées et valorisées (voir fiche « Lisières villageoises et limites urbaines »)
- les silhouettes villageoises, corollairement, sont des indicateurs de la cohérence d'une politique d'aménagement du territoire. Elles doivent suggérer les orientations urbanistiques au niveau des villages et du péri-urbain;
- la réflexion sur la densification est aujourd'hui incontournable et permet d'orienter de manière cohérente le développement urbain du territoire;
- le réseau hydrographique et les zones humides jouent un rôle essentiel dans la perception des espaces non-bâties et sont souvent (doivent être) en lien avec la structure des silhouettes villageoises;



- le maillage écologique\* détermine la qualité des espaces bâtis et non-bâtis et oriente fortement la perception paysagère. L'agriculture et les espaces naturels doivent être considérés comme des composantes des projets d'urbanisme. En ce sens, la biodiversité doit également intégrer la réflexion menée dans l'étude;
- Le développement durable doit, in fine, ressortir renforcer par des orientations claires pour les projets qui se développeront dans le futur sur le territoire.

#### 4. RECOMMANDATIONS

- Le choix d'un auteur de projet qui a une expérience sur le développement et l'urbanisme durables est un plus pour aborder de manière efficace ce type d'étude.
- Mettre en place un groupe de suivi intégrant les différentes compétences nécessaires à la prise en considération de tous les aspects à développer dans l'étude.
- L'étude doit être abordée sur base du scénario le plus ambitieux en matière de développement durable et de qualité environnementale du territoire communal.
- Faire sien les enjeux transversaux et les objectifs stratégiques qui en découlent développés dans le plan de gestion du Parc naturel.

#### 5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Un diagnostic partagé dans une approche environnementale est un atout pour développer un projet de développement communal orienté et pour trouver le plus grand dénominateur commun aux aspirations de développement tant des élus que des citoyens.

#### 6. OUTILS ET REFERENCES

Les notes de recherche de la CPDT : [https://cpdt.wallonie.be/toutes-nos-publications#unnamed\\_filter=.notesderecherche](https://cpdt.wallonie.be/toutes-nos-publications#unnamed_filter=.notesderecherche) , notamment :

- SDC, contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle, note n° 77
- Les défis des espaces ruraux, note n° 65

#### 7. LEGISLATION

CoDT :

De l'art. D.II.1 à D.II.17 et de l'art. D.II.59 à D.II.68

\*Voir glossaire.